

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 14-DCM-DGS-153

L'AN DEUX MILLE QUATORZE & LE VINGT-QUATRE NOVEMBRE à treize heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2014

OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND Lionel RIQUELME - Josiane SICCARDI –Pascal CAMPENS - Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA –Bénédicte LE MOIGNE - Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT –Nicole VACCA - Bernard PEZERY– Frédéric FIORE - Stéphane BELTRA – Pierre-Laurent CHABLE

POUVOIRS : Daniel DUVOUX à Jean-Michel PEYRATOUT – Gaëlle REBEC à Valérie RIALLAND – Dominique ROLLAND à Christian GARNIER – Jennifer DELI à Nicole VACCA

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 30 mars 2006, la communauté d'agglomération de Toulon Provence Méditerranée adoptait un règlement général d'attribution de fonds de concours aux communes membres.

Ces fonds de concours peuvent être attribués dans les conditions fixées à l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales et doivent porter sur des équipements contribuant notamment à l'amélioration des services à la population.

Pour 2014, ce fonds de concours au bénéfice de la commune du Pradet s'élève à 63 885 €.

Dans ce cadre, il est proposé d'affecter cette somme au remplacement d'une partie des véhicules destinés aux services municipaux. En effet, 19 véhicules sur 60 ont plus de vingt ans et sont soit réformés, soit à réformer urgemment et 23 ont plus de dix ans. Il s'agit en grande majorité d'engins utilitaires utilisés dans le cadre des missions des services techniques.

La commune prévoit un autofinancement de 100 000 €.

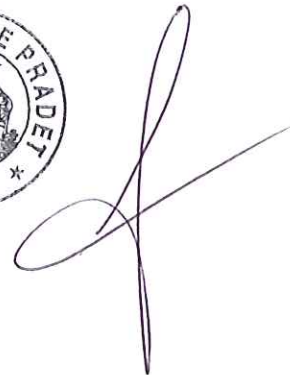
Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de ce fonds de concours
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Toulon Provence Méditerranée.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.
Transmis au contrôle de légalité le :
..... 4 DEC 2014

Publié ou notifié le :
..... 5 DEC 2014



Le Maire,
